

Présenter une demande d'accommodements scolaires

Si vous pensez avoir besoin d'accommodements scolaires, veuillez suivre nos lignes directrices ou communiquer avec nous au lmphd@uottawa.ca

Comment effectuer une demande d'accommodement scolaire

L'accommodement scolaire est un processus de collaboration qui exige la participation de l'étudiant, du professeur ainsi que le bureau des études supérieures (BES). Si l'étudiant ne communique pas sa demande d'accommodement dans un temps opportun, il se peut que le BES ne puisse pas fournir un accommodement raisonnable. Les demandes d'accommodements doivent être faites par écrit le plus tôt possible, normalement **avant** une date limite ou une évaluation académique prévue. **Veillez noter que les demandes rétroactives peuvent être refusées.**

Si vous demandez une prolongation sur un travail ou un examen différé, vous devez remplir la [Déclaration d'absence à une évaluation](#). Vous n'avez pas besoin d'une pièce justificative pour une première absence, qu'il s'agisse d'une raison médicale ou de circonstances exceptionnelles. Si vous avez des questions, communiquez avec lmphd@uottawa.ca

Justifications pour absence à un examen (de mi-session, final ou différé) ou à un test, ou pour remise tardive des travaux (Voir: [Règlement académique A-8 – Évaluation des apprentissages | Notre université \(uottawa.ca\)](#))

L'absence à un examen ou à un test et la remise tardive de travaux pour cause de maladie ou de situation de vie exceptionnelle doivent être déclarées au moyen du formulaire en ligne [Déclaration d'absence à une évaluation](#) à une évaluation dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de l'examen, du test ou de la remise du travail, et ce, à moins de circonstances exceptionnelles, documentées, qui empêcheraient l'étudiante ou l'étudiant de le faire.

Les étudiantes et les étudiants peuvent demander au maximum une (1) évaluation différée par cours, et cette évaluation doit avoir lieu le plus tôt possible dans les trois (3) mois suivant la fin du trimestre.

Dans le cas d'une **demande de remise tardive du mémoire**, pour cause de maladie ou de situation de vie exceptionnelle doivent être déclarées au moyen du formulaire en ligne [Déclaration d'absence à une évaluation](#) dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de soumission, et ce, à moins de circonstances

exceptionnelles, documentées, qui empêcheraient l'étudiante ou l'étudiant de le faire.

Les étudiantes et les étudiants peuvent demander au maximum un (1) différé et la soumission pour évaluation doit avoir lieu le plus tôt possible dans le mois (1) suivant la fin du trimestre.

Les circonstances qui peuvent justifier un accommodement ne sont pas nécessairement limitées à cette liste :

1. Cause de maladie

Il n'est pas nécessaire de joindre un certificat médical au formulaire pour une première absence à une évaluation dans un cours. En cas d'une seconde absence, un certificat médical doit être soumis avec le formulaire en ligne, et l'unité scolaire et la faculté se réservent le droit d'accepter ou de refuser la raison avancée. Un certificat médical doit comprendre le nom de l'étudiante ou de l'étudiant, la date de l'absence et de retour aux études et la date de la consultation. Il n'est pas nécessaire que le certificat mentionne la raison médicale.

L'étudiante ou l'étudiant ne devrait pas procéder à des examens, oraux ou écrits, durant la période d'invalidité précisée sur le formulaire. L'étudiante ou l'étudiant qui procède à un examen, oral ou écrit, durant la période d'invalidité précisée sur le formulaire ne peut faire appel de notes reçues en invoquant des raisons de santé.

2. Situation de vie exceptionnelle

Il n'est pas nécessaire de joindre un justificatif au formulaire pour une première absence à une évaluation dans un cours. En cas d'une seconde absence, un justificatif doit être soumis avec le formulaire en ligne, et l'unité scolaire et la faculté se réservent le droit d'accepter ou de refuser la raison avancée. Les raisons telles que les voyages, le travail et les erreurs commises dans la lecture de l'horaire des examens ne sont pas acceptées.

3. Autres modalités

Toute demande d'accommodement rétroactif à cause d'un épisode de maladie – physique ou mentale – non prévisible ou récurrent en lien avec un problème de santé chronique connu ou révélé sera examinée à la lumière des besoins de l'étudiante ou de l'étudiant et des circonstances particulières dûment documentées par un certificat médical. La demande doit être soumise dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la date de l'examen ou du travail

L'étudiante ou l'étudiant est responsable de soumettre la documentation nécessaire qui supporte sa demande d'accommodement.

Les raisons telles que les voyages, le travail et les erreurs commises dans la lecture de l'horaire des examens **ne sont pas acceptées**.

Date limite pour compléter l'examen ou le travail

Tout examen ou tout travail pour lequel un délai a été accordé doit être complété à la date convenue, dans un délai de trois mois à partir de la date de l'évaluation initiale (un mois dans le cas du mémoire).

La note « EIN » (incomplet) apparaîtra au dossier scolaire de l'étudiant pour tout cours dans lequel l'évaluation n'est pas terminée, sans raison valable. Cette note, qui a la valeur numérique d'un échec, restera au dossier de l'étudiant.

Tout étudiant souhaitant obtenir une prolongation au-delà de la période de 3 mois (ou 1 mois pour le mémoire) doit faire parvenir via le formulaire en ligne [Déclaration d'absence à une évaluation \(uottawa.ca\)](#) avant la fin de cette période.

Restriction relativement à l'inscription suivante

L'étudiant qui a plus d'un examen ou d'un travail à compléter au début d'une année scolaire ne sera autorisé à s'inscrire à aucun autre cours avant qu'il ou elle ait terminé tous les examens ou travaux en suspens et que les notes aient été versées à son dossier.

S'inscrire au Service d'accommodements scolaires

Qui devrait s'inscrire?

Les étudiantes et étudiants ayant besoin de mesures d'adaptation en raison d'un handicap étayé par un certificat médical (problème de santé mentale ou physique chronique, difficultés d'apprentissage, problème d'ordre sensoriel, etc.) sont priés de s'inscrire au [Service d'accommodements scolaires](#).

Comment le Service d'accommodements scolaires est-il en mesure de m'aider?

Le Service d'accommodements scolaires est chargé d'évaluer, et recommander des mesures d'adaptations scolaires pour les étudiants et étudiantes en situation de handicap, tout en adhérant aux politiques, aux procédures et aux règlements administratifs de l'Université d'Ottawa, ainsi qu'aux lois en matière des droits de la personne. Le Service d'accommodements scolaires collabore avec notre Faculté afin de faciliter le processus d'accommodement en question.

Comment s'inscrire?

1. Créez votre compte [Ventus](#)

2. Remplissez le formulaire d'admission.
3. Entrez les renseignements liés à votre situation de handicap et téléchargez votre documentation.
4. Envoyez un courriel à adapt@uottawa.ca pour demander un rendez-vous avec un Spécialiste de l'apprentissage.

Des détails sur le processus d'inscription au Service d'accommodements scolaires et la documentation médicale obligatoire sont disponibles [ici](#).

Que se passe-t-il après que je me sois inscrit au Service d'accommodements scolaires?

L'inscription au Service d'accommodements scolaires permet à l'étudiante ou l'étudiant de rencontrer un spécialiste de l'apprentissage afin d'évaluer ses besoins individuels, discuter de stratégies appropriées et établir des mesures d'adaptation. Cela peut inclure des mesures d'adaptation en salle de classe ou pour les examens. Une fois que vous serez inscrits au Service d'accommodements scolaires, un courriel sera envoyé à vos professeurs et BES, les invitant à consulter Ventus pour accéder à une confirmation de vos mesures d'adaptation (lettre CAM) pour que toutes mesures d'adaptation puissent être mises en œuvre (à moins que vous décidez de renoncer vos mesures d'adaptations). Pour de plus amples renseignements sur la « renonciation », veuillez communiquer directement avec votre spécialiste de l'apprentissage. Cette collaboration entre le Service d'accommodements scolaires et le BES permet de s'assurer que tous les besoins en matière d'accommodement sont satisfaits.

Le corps professoral a l'obligation de protéger l'information confidentielle de leurs étudiantes et étudiants et de faire preuve de respect et de dignité, comme l'indique Le Code des droits de la personne de l'Ontario.

Les étudiantes et étudiants qui reçoivent des accommodements pour les examens continueront d'être accommodés par le Service d'accommodements scolaires et d'écrire leurs examens avec ce bureau.

À qui me diriger si j'ai des questions portant sur l'inscription au Service d'accommodements scolaires ?

Nous vous invitons à communiquer directement avec le Service d'accommodements scolaires :

100 Marie-Curie
4e étage, pièce 408

Tel.: 613-562-5976
Fax: 613-562-5159
Courriel: adapt@uOttawa.ca